



Épalinges
Commune

Préavis au Conseil communal

Législature 2026-2031 – Traitements, indemnités et vacations de la Municipalité et ajustement des indemnités du Conseil communal

Greffe municipal

M. le Syndic Alain Monod

Préavis n° 06/2025 adopté par la Municipalité, le 07.07.2025

Table des matières

1	Préambule	2
2	Municipalité	3
2.1	Situation actuelle.....	3
2.1.1	Activités des membres de la Municipalité	3
2.1.2	Indemnités actuelles	3
2.2	Proposition de la Municipalité.....	3
2.2.1	Tableau comparatif	4
2.2.2	Indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection	5
3	Conseil communal.....	5
3.1	Situation actuelle.....	5
3.2	Proposition du Bureau du Conseil communal.....	6
4	Conclusion	8

1 Préambule

Les élections communales pour le renouvellement général des Autorités se tiendront dès le 8 mars 2026. Conformément à l'art 16 de la loi sur les communes et de l'art. 17 chiffre 15 du règlement du Conseil communal, la Municipalité est tenue de présenter au Conseil communal une proposition concernant les indemnités des Autorités au moins une fois par législature. Depuis celle de 2016-2021, cette proposition est soumise au dit Conseil en fin de législature.

De même, en vertu de l'article 17 point 15 du règlement du Conseil communal, il incombe au Conseil communal, sur proposition du Bureau, de fixer les indemnités des membres, des secrétaires et des membres des commissions du Législatif.

Cette manière de faire présente plusieurs avantages. En effet, lors de leur entrée en fonction, les nouveaux membres de l'Exécutif ne sont pas forcément au courant de la masse de travail qui leur incombe. Il leur est donc difficile d'évaluer leur temps de travail. D'autre part, il est plus judicieux que la décision relative au traitement des élus pour une législature soit prise avant de connaître les nouvelles Autorités. Il convient également de relever qu'il est plus pertinent pour un candidat éventuel de connaître le taux, ainsi que le traitement des élus pour la future législature, avant le dépôt des candidatures, afin de savoir exactement à quoi s'attendre (notamment pour son organisation professionnelle).

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a donc l'honneur de vous présenter ce préavis à quelques mois des élections communales.

2 Municipalité

2.1 Situation actuelle

2.1.1 Activités des membres de la Municipalité

La Municipalité tient une cinquantaine de séances ordinaires par année, les lundis matin dès 8h30. S'y ajoutent de plus en plus de séances extraordinaires, au gré des circonstances et des besoins. Indépendamment de cette activité collégiale, ses membres consacrent une partie importante de leur temps à la conduite des affaires de leur dicastère. De plus, ils sont appelés à représenter la Commune au sein de différentes associations intercommunales et de plusieurs organismes ou groupes de travail aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune. Le rapport de gestion renseigne plus amplement à ce sujet.

2.1.2 Indemnités actuelles

Depuis la législature 2016-2021, le taux d'activité retenu est de 60% pour la Syndicature et de 40% pour les Conseiller/ères municipaux/ales, selon la décision prise par le Conseil communal le 8 décembre 2015.

Depuis 2011, les revenus des Conseiller/ères municipaux/ales sont assujettis au 2^e pilier à l'instar du personnel communal.

A noter que, bien que le préavis voté par vos soins le 15 décembre 2020 le permettait, la Municipalité n'a procédé qu'à une seule reprise à l'indexation de son traitement (base et vacations) en juillet 2024, soit une augmentation de 1,4 %.

S'agissant des jetons de présence perçus dans le cadre des délégations assumées par le Collège municipal, ils reviennent à la Commune. En revanche, lorsque la personne est désignée et indemnisée pour une tâche spécifique au sein de l'entité concernée (présidence, comité, etc.), la rémunération pour cette activité lui reste acquise.

2.2 Proposition de la Municipalité

La Municipalité est d'avis que le taux d'occupation actuel est trop faible. Nous venons de passer le cap symbolique des 10'000 habitants. Les sollicitations de la population et du législatif sont de plus en plus nombreuses. L'augmentation du nombre de collaborateur-trice-s de l'administration communale a aussi des effets sur l'activité de l'Exécutif.

Par ailleurs, l'avant-projet de la Loi sur les communes risque d'engendrer une augmentation de la quantité de travail pour la Syndicature et les Conseiller/ères municipaux/ales (également pour les membres du Conseil).

C'est pourquoi nous vous proposons d'augmenter le taux d'occupation à hauteur de 50 % pour les Conseiller/ères municipaux/ales et de 80 % pour la syndicature.

Seul le traitement de base serait adapté à cette majoration. Les vacations et les frais resteraient inchangés.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des changements proposés, Le calcul tient d'ores et déjà compte de l'indexation de 1.4% indiqué sous le point 2.1.2.

SYNDICATURE	En vigueur	Adaptation
Traitement de base	CHF 71'281.-	CHF 95'041.-
Vacations	CHF 28'189.-	CHF 28'189.-
Frais de représentation et de déplacement	CHF 8'000.-	CHF 8'000.-
Frais de téléphone	CHF 700.-	CHF 700.-
Total brut	CHF 108'170	CHF 131'930.-

CONSEILLER MUNICIPAL-E	En vigueur	Adaptation
Traitement de base	CHF 47'521.-	CHF 59'401.-
Vacations	CHF 18'792.-	CHF 18'792.-
Frais de représentation et de déplacement	CHF 6'000.-	CHF 6'000.-
Frais de téléphone	CHF 700.-	CHF 700.-
Total brut	CHF 73'013.-	CHF 84'893.-

2.2.1 Tableau comparatif

Tableau comparatif intercommunaux du taux d'activité et de la rémunération des Municipalités (couronne lausannoise et tailles comparables) :

	Crissier	Chavannes	Bussigny	Le Mont	Lutry	Épalinges	Moyenne	Proposition
Nombre habitants (31.12.2023)	9'327	9'337	10'645	9'274	10'796	9'910	9'881.50	
Nombre de Municipaux/les	4	4	4	4	4	4	4	4
Taux d'activité des Municipaux/les	50	55	60	60	40	40	50.80	50
Rémunération des Municipaux/les	80'000.-	79'750.-	91'200.-	N/C	79'000.-	73'013.-	80'592.60	84'893.-
Taux d'activité du Syndic	75	80	80	80	60	60	72.50	80
Rémunération Syndic	120'000.-	116'000.-	132'800.-	N/C	124'000.-	108'170.-	120'194	131'930.-
Total % ETP ¹ de l'Exécutif	275	300	320	320	220	220	275.8	280
Rémunération brut totale	440'000.-	435'000.-	497'600.-	450'000.-	440'000.-	400'222.-	443'803.65	471'502.-

¹ ETP : équivalent temps plein

La rémunération comprend le traitement de base, les frais ainsi que les vacances.



Le taux d'activité du Syndic de Crissier devrait passer à 80%. A Lutry, l'intention est de passer celui des Municipaux/les de 40% à 60% et celui de la Syndicature de 60% à 80%.

Les communes de Chavannes et du Mont-sur-Lausanne ont une répartition des ETP des Conseiller/ères municipaux/ales non linéaire et adaptée en fonction de la charge effective des dicastères.

En comparant les chiffres, il s'avère que la version proposée correspond à la moyenne des cinq communes figurant dans le comparatif ci-dessus.

La possibilité sera laissée, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, d'adapter au coût de la vie les traitements de base et les vacances sur la base de l'indice officiel des prix arrêté respectivement au 31 mai et au 30 novembre.

2.2.2 Indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection

La Municipalité propose une indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection. Celle-ci serait versée uniquement dans ce cas et pour autant que la personne ne soit pas en âge de la retraite.

Elle ne sera pas versée en cas d'un retrait décidé ou planifié de la Municipalité, mais uniquement si la personne qui se représente n'est pas réélue.

L'indemnité serait la suivante :

- deux mois de salaire pour une législature ;
- quatre mois de salaire pour deux législatures ;
- six mois de salaire pour trois législatures et plus.

Elle sera calculée sur la base d'une moyenne des rémunérations des 24 derniers mois. Le calcul, pour chaque personne concernée, tiendra compte de toutes les législatures que celle-ci a accompli.

Cette indemnité sera réduite proportionnellement dans la mesure où elle est cumulée avec une autre activité lucrative. Par ailleurs, elle est assujettie aux cotisations sociales.

Cette prestation entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Par conséquent, elle s'appliquera pour la 1^{ère} fois à la fin de la prochaine législature, soit à partir du 30 juin 2031.

Ce point fera l'objet d'un règlement soumis au Conseil communal lors de la prochaine législature.

3 Conseil communal

3.1 Situation actuelle

Un premier ajustement des indemnités des membres du Conseil communal, plus particulièrement celles du Président, a été accepté lors de la séance du 19 février 2019. Un deuxième ajustement, qui concernait la professionnalisation du Secrétariat du Conseil communal ainsi que la rémunération des commissions permanentes et au long cours, a été accepté lors de la séance du 17 décembre 2019.

Depuis le début de cette législature, la vice-présidence est étroitement associée à la présidence, ceci afin d'acquérir en amont les connaissances nécessaires à ce poste clé. Quant aux commissions, il a également été question de séparer les commissions ad hoc des commissions permanentes et au long cours, la charge de travail n'étant pas la même. Le Conseil communal a donc validé un troisième ajustement lors de sa séance du 2 mai 2023 tout en prévoyant de revoir ces indemnités en fin de législature.



3.2 Proposition du Bureau du Conseil communal

Aujourd'hui, le Bureau propose d'augmenter le jeton de présence des Conseiller/ères communaux/ales en séance plénière de CHF 50.- à CHF 70.-, montant qui se justifie par la charge de travail qui est de plus en plus conséquente.

CONSEIL COMMUNAL	En vigueur	Ajustement
Présidence (annuel)	CHF 5'500.-	-
+ par séance supplémentaire dès la 8 ^{ème} séance du Conseil communal	CHF 415.-	-
1 ^{ère} vice-présidence (annuel)	CHF 750.-	-
Secrétaire	Taux de travail 50% annualisé	-
Secrétaire suppléante	CHF 47.-/h	CHF 48.-/h
Conseiller/ères (par séance)	CHF 50.-	CHF 70.-

BUREAU DU CONSEIL (par séance)	En vigueur	Ajustement
Président	CHF 100.-	-
1 ^{ère} vice-présidence	CHF 70.-	-
Membres	CHF 70.-	-
Secrétaire	Taux de travail 50% annualisé	-
Secrétaire suppléante	CHF 47.-/h	CHF 48.-/h

BUREAU ÉLECTORAL (par dimanche de scrutin)	En vigueur	Ajustement
Président	CHF 100.-	-
Responsable du Bureau de vote	CHF 100.-	-
Scrutateurs votations et élections	CHF 50.-	-
Membres dépouillement	CHF 50.-	-
Secrétaire	Taux de travail 50% annualisé Travail du dimanche majoré de 50%	-
Secrétaire suppléante	CHF 47.-/h Travail du dimanche majoré de 50%	CHF 48.-/h Travail du dimanche majoré de 50%

COMMISSIONS AD HOC	En vigueur	Ajustement
Président (par séance)	CHF 100.-	-
Rapporteur (fonction cumulable avec la présidence)	CHF 50.-	-
Jetons de présence des commissaires	CHF 50.-	-

COMMISSIONS PERMANENTES OU AU LONG COURS	En vigueur	Ajustement
Président (par séance)	CHF 150.-	-
Secrétaire (par séance)	CHF 150.-	-
Jetons de présence des commissaires	CHF 70.-	-
Rédaction d'un rapport intermédiaire, final ou annuel des commissions permanentes et au long cours ¹ et rapport des délégués ²	CHF 200.-	-
Rédaction du rapport de la COGEST	CHF 600.-	-

¹Une commission au long cours sera définie comme telle par le Bureau et sa décision validée par le Conseil communal. Une commission qui se réunit au moins six fois et/ou sur une durée d'une année au moins peut être considérée comme une commission au long cours.

² Rapport des délégués : AAEE, Conseil d'établissement, commission intercommunale des taxis, etc.

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis n° 06/2025 de la Municipalité du 07.07.2025 ;
- entendu le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'augmenter pour la législature 2026-2031 les taux d'activité de la Syndicature à 80% et des Conseiller/ères municipaux/ales à 50% ;
2. de fixer les traitements, les indemnités et les vacations de la Municipalité pour la législature 2026-2031 comme suit :

Sydicature :	Traitement de base	CHF	95'041.-
	Vacations	CHF	28'189.-
	Frais de représentation et de déplacement	CHF	8'000.-
	Frais de téléphone	CHF	700.-
Total brut Sydic/que :	CHF	131'930.-	

Municipaux-ales :	Traitement de base	CHF	59'401.-
	Vacations	CHF	18'792.-
	Frais de représentation et de déplacement	CHF	6'000.-
	Frais de téléphone	CHF	700.-
Total brut par Municipal-e :	CHF	84'893.-	

3. de fixer les jetons de présence des séances plénières du Conseil communal à CHF 70.- par séance ;
4. de fixer le traitement de base de la secrétaire suppléante à CHF 48.-/h, majoré à 50% le dimanche.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Alain Monod




Le Secrétaire municipal
Damien Bally

Annexe : néant